

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 778)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL125

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 13 à 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Proposer un stage pour lutter contre les « violences sexistes » constitue une gageure ; en premier lieu, l'exercice à ses frais d'un tel stage constitue en soi une amende, sanction qu'il semble plus efficace de renforcer au détriment d'un stage dont la portée effective reste délicate à prouver. L'effectivité de tels stages n'a jamais été reconnue ; dans les cas de la lutte contre la « radicalisation terroriste », cela a même encouragé la fraude. Lorsque l'État a débloqué 100 millions d'euros pour lutter contre la radicalisation, des associations se sont montées dans le but de se voir allouer des sommes qui ne furent jamais mises à profit pour lutter contre la radicalisation terroriste. Ce précédent est suffisant à démontrer l'inanité de telles mesures.